
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 JUIN 2018 À 19 H
AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Marco Bellefeuille Josianne Girard Raymond Rougeau Renald Breault Kimberly St Denis Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-293

Il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, **en retirant les points numéros 23, 26, 28, 29, 30, 31, 32 et 33:**

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 mai 2018
4. Rapport portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes
5. Comité consultatif d'urbanisme — Dépôt du procès-verbal du 4 juin 2018
6. Demandes de dérogations mineures
- 6.1 3077, rue Hillside – Lot 5 354 465 – Zone R1-18 du Règlement de zonage numéro 402 – Bâtiment principal et agrandissement
- 6.2 3264, 4e Avenue – Lot 4 994 176 – Zone C3-37 du Règlement de zonage numéro 372-89 – Bâtiment principal existant
- 6.3 4553, rue Langlois – Lot 5 354 590 – Zone R1-21 du Règlement de zonage numéro 402 – Bâtiment principal et bâtiment accessoire existants
- 6.4 3547, chemin Roger – Lot 5 528 223 – Zone V2-2 du Règlement de zonage numéro 402 – Bâtiment principal projeté
- 6.5 4826, route 125 – Lot 5 353 870 – Zone CT-5 du Règlement de zonage numéro 402 – Piscine & clôture projetées
- 6.6 3395, rue de la Promenade – Lot 5 529 490 – Zone R1-9 du Règlement de zonage numéro 402 – Bâtiment accessoire existant
- 6.7 3887, rue Queen – Lot 5 301 496 – Zone C13-524 du Règlement de zonage numéro 372-89 – Bâtiment accessoire projeté
- 6.8 3011, rue Linda – Lot 5 354 075 – Zone R1-16 du Règlement de zonage numéro 402 – Bâtiment principal existant et remise existante
- 6.9 4391, rue Morin Lot 5 354 703 – Zone R1-18 du Règlement de zonage numéro 402 – Bâtiment accessoire projeté (garage)
7. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
- 7.1 3887, rue Queen – Lot 5 301 496 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Construction d'un bâtiment accessoire
- 7.2 3832-3836, rue Queen – Lot 5 301 604 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Agrandissement du bâtiment principal
- 7.3 4195, chemin du Lac-Gratten – Lot 5 528 194 – Zone 1 au PIIA (Secteur des Cascades) - Règlement numéro 1007 – Installation septique
- 7.4 4115, chemin du Lac-Saphir – Lot 5 528 570 – Zone 1 au PIIA (Secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Construction d'un bâtiment accessoire
- 7.5 (3555), rue Rosemary – Lot 6 104 570 – Zone 1 au PIIA (Secteur Rive Ouest) – Règlement numéro 1012 – Construction d'un bâtiment principal

AUTRES SUJETS D'URBANISME

8. Approbation des plans et devis – Phase 2 - Aménagement Lac aux Sources inc. – Matricules 9004-95-4166 et 9105-22-5330

AVIS DE MOTION

9. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 160 décrétant des travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Beach, entre les rues Saint-Georges et Promenade-du-Lac et autorisant une dépense et un emprunt de 150 143 \$
10. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 162 décrétant des travaux de pavage sur la rue Lajeunesse et autorisant une dépense et un emprunt de 75 900 \$

PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. Présentation, dépôt et adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 160 décrétant des travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Beach, entre les rues Saint-Georges et Promenade-du-Lac et autorisant une dépense et un emprunt de 150 143 \$
12. Présentation, dépôt et adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 162 décrétant des travaux de pavage sur la rue Lajeunesse et autorisant une dépense et un emprunt de 75 900 \$

RÈGLEMENTS

13. Adoption du Règlement numéro 81-2015-1 modifiant le Règlement numéro 81-2015 constituant un comité consultatif en environnement afin de modifier les dispositions relatives à la rémunération de ses membres
14. Adoption du Règlement numéro 114-02-2 modifiant le Règlement numéro 114-02 et son amendement sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les dispositions relatives à la composition et à la rémunération de ses membres
15. Adoption du Règlement numéro 73-2012-2 modifiant le Règlement 73-2012 et son amendement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rawdon afin d'y ajouter des règles d'après-mandat
16. Adoption du Règlement numéro 118-2018-1 modifiant le Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certaines dispositions suivant l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la société d'habitation du Québec*
17. Adoption du Règlement numéro 68-2011-1 modifiant le Règlement numéro 68-2011 remplaçant le Règlement numéro 37-99 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin d'autoriser le jeu libre sur un chemin public dont la gestion incombe à la Municipalité et afin de modifier certaines dispositions applicables aux feux
18. Adoption du Règlement numéro 116-03-9 modifiant le Règlement numéro 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances afin de modifier certaines dispositions sur le bruit dans le cadre des activités de jeux libres dans la rue et autres dispositions
19. Adoption du Règlement numéro 115-2018 concernant les feux extérieurs
20. Adoption du Règlement numéro 404-9 modifiant le Règlement de lotissement numéro 404 (Secteur Canton) et ses amendements afin de procéder à la modification de l'annexe A des rues privées

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

21. Première période de questions

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

22. Octroi de contrat – Travaux de réfection du chemin du Lac-Gratten
23. Octroi de contrat – Fourniture de carburants diesel - Période de deux (2) ans **(RETIRÉ)**
24. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Appel d'offres CHI-20192020 – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux – Hypochlorite de sodium
25. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Appel d'offres CHI-20192021 – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux – Sulfate d'aluminium
26. Octroi de contrat – Implantation de repères et préparation d'un certificat de piquetage – Passerelle Chemin Hobbs - TDCR **(RETIRÉ)**
27. Octroi de contrat – Livraison de la passerelle - TDCR
28. Octroi de contrat – Transport de la passerelle de l'entrée du Chemin Hobbs à la rive de la rivière Rouge - TDCR **(RETIRÉ)**
29. Octroi de contrat – Fourniture de matériaux et travaux préparatoires à l'installation de la passerelle - TDCR **(RETIRÉ)**
30. Octroi de contrat – Barrières et gardes du corps pour la passerelle – TDCR **(RETIRÉ)**

- 31. Octroi de contrat – Bois pour platelage de la passerelle – TDCR **(RETIRÉ)**
- 32. Octroi de contrat – Location de machinerie pour installation de la passerelle (Grue) – TDCR **(RETIRÉ)**
- 33. Octroi de contrat – Fixation du pont de la passerelle – TDCR **(RETIRÉ)**
- 34. Octroi de contrat – Étude préparatoire – TDCR
- 35. Autorisation de signature – Service de crèmerie mobile – Sites touristiques – Saison estivale 2018 – Autorisation de signature

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 36. Servitude de maintien en état d'un empiètement mineur – Les ambulances Rawdon (1981) Inc. – Lot numéro 4 994 274 – 3599, rue Church
- 37. Mise en vente pour défaut de paiement de taxes – Année 2017 – Adjudication à la Municipalité
- 38. Entente intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie – Ville de Joliette
- 39. Création d'un comité culturel et nomination des membres
- 40. Fonds spécial de représentation – Fédération canadienne des municipalités (FCM)
- 41. Embauche – Pompier temps partiel sur appel – Service de la sécurité incendie
- 42. Embauche d'un technicien en urbanisme et environnement – Service des permis et des inspections
- 43. Nomination – Technicienne en urbanisme – Poste régulier
- 44. Autorisation de paiement – Dépassement de coûts – Fourniture de sel de déglacage – Appel d'offres UMQ – Cargill Ltée
- 45. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 46. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 264 000 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2018
- 47. Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière
- 48. Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales – Dossiers no° RIRL-2016-484 - chemin du lac Gratten
- 49. Demande au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports – Ajouts de signalisation et/ou de traverses piétonnières – Route 341 (Boul. Pontbriand)
- 50. Installation de panneaux « Arrêt » - Chemin du Lac-Gratten
- 51. Demande de réduction de vitesse – Chemin du Lac-Brennan
- 52. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre – Règlement numéro 117-2018 relatif à des travaux d'entretien estival tarifés sur une partie de la rue privée Johanne
- 53. Dans ma rue on joue – Ajout de la 20^e Avenue à l'Annexe B du Règlement numéro 68-2011-1 comme rue de jeu libre
- 54. Demande de stationnement – Rue Sunshine
- 55. Étude de faisabilité d'accessibilité – Église Marie-Reine-du-Monde – Massicotte Maloney architectes S.E.N.C.R.L.
- 56. Reconnaissance d'organisme aux fins du programme d'assurances offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec – Club de l'âge d'or de Rawdon (Maison des aînés)
- 57. Aide financière – Solidarité Environnement Matawinie (S.E.M.)
- 58. Certificat de paiement numéro 4 – Construction d'un poste de surpression Secteur Austin – Construction Monco inc.
- 59. Certificat de paiement numéro 5 – Travaux de réfection d'infrastructures de la rue Church et d'une partie de la 2^e et 3^e avenue – Excavation Carroll inc.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

- 60. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 60.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
 - 60.2 Liste des chèques émis
 - 60.3 Liste des chèques annulés
 - 60.4 Liste des prélèvements
 - 60.5 Liste des engagements
 - 60.6 Liste des virements budgétaires
 - 60.7 Journal des salaires nets

61. Correspondance
62. Affaires nouvelles
63. Parole aux conseillers
64. Deuxième période de questions
65. Levée de la séance

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 22 MAI 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 mai 2018 à 19 h a été remise aux membres du conseil municipal.

18-294 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 mai 2018 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. RAPPORT PORTANT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

18-295 Monsieur le maire, Bruno Guilbault fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes.

Modifié par
résolution
No 18-407

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je fais rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, tel que vérifié par la firme Martin, Boulard et associées (s.e.n.c.r.l). C'est le 19 avril dernier, que nous avons procédé au dépôt du rapport financier de l'année 2017 pour la Municipalité. Les revenus de fonctionnement de l'année ont été de 16 435 844 \$ alors que les charges et affectations ont totalisé la somme de 15 626 015 \$ pour un résultat net de 809 829 \$. De ce montant, une somme de 69 649 \$ est réservée pour les engagements de 2017 non réalisés au 31 décembre. De plus, suite à la vente d'un véhicule du service de sécurité incendie, une somme résiduelle de 77 803 \$ est aussi réservée pour l'acquisition d'un nouveau véhicule en 2018 qui répondra mieux aux besoins du service.

Le rapport de l'auditeur indépendant indique que ce rapport, à l'exception d'une réserve notant que la démarche structurée et documentée en lien avec le passif au titre des sites contaminé n'a pas été effectuée par l'organisme sous le contrôle de la municipalité ce qui ne leur permet pas d'en évaluer les incidences, donne dans tous les aspects significatifs une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2017.

La municipalité a un endettement total net à long terme de 25 695 518 \$ au 31 décembre 2017 en baisse de 1 021 780 \$ par rapport à 2016.

Au 31 décembre, la municipalité a un excédent libre de 3 042 397 \$ et des excédents réservés et réserves qui totalisent 1 222 417 \$. Suite au printemps long et pluvieux qui a endommagé plusieurs routes municipales, le Conseil a choisi d'utiliser une partie de cet excédent libre pour l'amélioration de certains chemins municipaux. De plus une somme de 411 665 \$ a été appropriée pour la réalisation, en 2018, de certains projets spéciaux.

Le conseil continuera à travailler à maintenir des services de qualité au citoyen tout en respectant leur capacité de payer.

Je vous remercie de votre attention.

Bruno Guilbault, maire

Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité par l'envoi d'un feuillet postal.

5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2018

18-296 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 4 juin 2018 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

6.1 3077, RUE HILLSIDE – LOT 5 354 465 – ZONE RI-18 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL ET AGRANDISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 7 mai 2018, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à rendre conforme le bâtiment principal existant localisé au 3077, rue Hillside et en permettre l'agrandissement par l'ajout d'un étage. Le bâtiment principal et son agrandissement seront localisés à un minimum de 2,3 mètres de la limite arrière en lieu et place de la marge arrière minimale de 7,5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1c) du Règlement de zonage n° 402. L'agrandissement projeté correspond à un maximum de 130 % de la superficie de plancher du bâtiment principal existant, malgré les articles 17.3 b) et c) du Règlement de zonage n° 402 autorisant un agrandissement maximal de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

18-297 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-00191, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6.2 3264, 4E AVENUE – LOT 4 994 176 – ZONE C3-37 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 4 juin 2018, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à rendre conforme le bâtiment principal existant localisé au 3264, 4^e Avenue. Le bâtiment principal est localisé à un minimum de 0,8 mètre de la limite arrière et à un minimum de 0,5 mètre de la limite latérale en lieu et place de la marge arrière minimale de 5 mètres et de la marge latérale minimale de 3,1 mètres, toutes deux exigées en vertu de l'article 4.2.2.3.1 du Règlement de zonage n° 372-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

18-298 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-00309, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6.3 4553, RUE LANGLOIS – LOT 5 354 590 – ZONE RI-21 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL ET BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANTS

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 4 juin 2018, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à rendre conformes la résidence existante et le garage détaché existant localisés au 4553, rue Langlois. La résidence est localisée à un minimum de 7,4 mètres de la limite avant (rue Langlois) et le garage détaché est localisé à un minimum de 0,8 mètre de la limite latérale en lieu et place de la marge avant minimale de 7,5 mètres et la marge latérale minimale de 1 mètre, toutes deux exigées en vertu des articles 6.2.1 c) et 10.6.4 b) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

18-299 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-00347, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6.4 3547, CHEMIN ROGER – LOT 5 528 223 – ZONE V2-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL PROJETÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 4 juin 2018, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à permettre la construction d'un bâtiment principal en remplacement du bâtiment principal existant à démolir. Le bâtiment principal sera localisé à un minimum de 3,6 mètres de la limite avant en lieu et place de la marge avant

minimale de 10 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.8 c) du Règlement de zonage n° 402. La résidence existante à démolir est localisée à 3,8 mètres de la limite avant;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

18-300 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-00387, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6.5 4826, ROUTE 125 – LOT 5 353 870 – ZONE CT-5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – PISCINE & CLÔTURE PROJÉTÉES

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure formulée, visant à permettre l'installation d'une piscine hors terre et d'une clôture à la limite avant (route 125) sur la propriété sise au 4826, route 125. La piscine hors terre sera localisée à un minimum de 7 mètres de la limite avant (route 125) en lieu et place de la marge avant de 10 mètres exigée en vertu des articles 6.3.1 b) et 6.4.4 c) du Règlement de zonage n° 402. La clôture à localiser à la limite avant (route 125) possèdera une hauteur totale maximale de 3,7 mètres malgré la hauteur maximale de 1,3 mètre exigée dans une marge avant en vertu de l'article 10.3.4 c) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 4 juin 2018, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure, à condition notamment que la hauteur totale maximale de la clôture à construire ne dépasse pas 3,1 mètres (10 pieds);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que la dérogation mineure en ce qui concerne l'emplacement de la piscine ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est toutefois d'avis que la dérogation mineure concernant la clôture ne cadre pas dans la gestion du territoire et que d'autres alternatives s'avèrent possibles.

18-301 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure concernant l'emplacement de la piscine décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-00427, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

De refuser la dérogation mineure concernant la clôture, le conseil étant d'avis qu'elle ne cadre pas dans la gestion du territoire et que d'autres alternatives s'avèrent possibles.

6.6 3395, RUE DE LA PROMENADE – LOT 5 529 490 – ZONE RI-9 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 4 juin 2018, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à rendre conforme le bâtiment accessoire (garage) existant localisé au 3395, rue de la Promenade dont le coin avant gauche est localisé dans la bande de protection riveraine d'un ruisseau. Le coin avant gauche du bâtiment accessoire (garage) est localisé à un minimum de 8,5 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux en lieu et place de la bande de protection riveraine de 10 mètres calculés à partir de la ligne naturelle des hautes eaux exigée en vertu de l'article 12.1 a) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'appuie sur les recommandations de ses procureurs afin d'accorder la dérogation mineure, compte tenu des circonstances exceptionnelles et particulières du présent dossier et sous toutes réserves que de droit.

CONSIDÉRANT QUE la présente dérogation mineure est accordée en tenant compte des normes établies au Règlement de zonage numéro 402;

CONSIDÉRANT l'article 22 d) du Règlement de contrôle intérimaire numéro 110-2007 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT QUE la bande de protection riveraine du ruisseau est en majeure partie à l'état naturel.

18-302 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-00431, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6.7 3887, RUE QUEEN – LOT 5 301 496 – ZONE C13-524 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – BÂTIMENT ACCESSOIRE PROJETÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 4 juin 2018, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage) à localiser au 3887, rue Queen. Elle consiste à réduire la marge de recul de 12,6 mètres qui est établie entre la limite avant (rue Queen) et la résidence selon le chapitre 2 du Règlement de zonage n° 372-89 à un minimum de 10 mètres afin de permettre l'implantation d'un garage détaché à un minimum de 10 mètres de la limite avant (rue Queen);

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

18-303 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-00433, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6.8 3011, RUE LINDA – LOT 5 354 075 – ZONE R1-16 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET REMISE EXISTANTE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 4 juin 2018, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à rendre conformes la résidence existante et la remise détachée existante localisées au 3011, rue Linda. La résidence est localisée à un minimum de 6,5 mètres de la limite arrière en lieu et place de la marge arrière minimale de 7,5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402. La remise est localisée à un minimum de 0,9 mètre de la limite arrière en lieu et place de la marge minimale de 1 mètre exigée en vertu des articles 6.2.1 c) et 10.6.4 du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

18-304 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-00439, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6.9 4391, RUE MORIN LOT 5 354 703 – ZONE R1-18 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT ACCESSOIRE PROJETÉ (GARAGE)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 4 juin 2018, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à permettre la construction d'un garage détaché au 4391, rue Morin. Le garage détaché projeté ayant le même style architectural que la résidence possèdera une hauteur totale maximale de 5,5 mètres en lieu et place de la hauteur maximale de 5 mètres établie par la hauteur totale de la résidence et exigée en vertu de l'article 10.6.2 a) du Règlement de zonage n° 402. Faisant suite à la construction du garage projeté, le coefficient d'occupation au sol de la propriété sera de 15,9 % malgré le coefficient d'occupation au sol maximal de 15 % établi lorsque la propriété est non desservie et exigé en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

18-305 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-00485, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 juin 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 7.1 3887, RUE QUEEN – LOT 5 301 496 – ZONE 7 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 7.2 3832-3836, RUE QUEEN – LOT 5 301 604 – ZONE 7 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 7.4 4115, CHEMIN DU LAC-SAPHIR – LOT 5 528 570 – ZONE 1 AU PIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 7.5 (3555), RUE ROSEMARY – LOT 6 104 570 – ZONE 1 AU PIA (SECTEUR RIVE OUEST) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De suspendre la demande de permis suivante, le conseil municipal souhaitant effectuer des vérifications supplémentaires :

- 7.3 4195, CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT 5 528 194 – ZONE 1 AU PIA (SECTEUR DES CASCADES) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – INSTALLATION SEPTIQUE

AUTRES SUJETS D'URBANISME

- 8. APPROBATION DES PLANS ET DEVIS – PHASE 2 - AMÉNAGEMENT LAC AUX SOURCES INC. – MATRICULES 9004-95-4166 ET 9105-22-5330

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, aux termes de la résolution n° 15-632 adoptée le 8 décembre 2016, le plan image concernant les parties des lots 25B, 26A, 26B et 27A du rang 06, préparé par Richard Breault, arpenteur, le 20 novembre 2015, sous le numéro 3 498 de ses minutes et portant le numéro de dossier 1 292, pour et au nom de Aménagement Lac aux Sources Inc;

CONSIDÉRANT l'approbation des plans et devis de la phase 1 aux termes de la résolution n° 12-306, lesquels ont été modifiés et autorisés par la résolution n° 16-360 et considérant la signature d'un protocole d'entente (phase 1) le 27 janvier 2017 selon la résolution 12-343, lequel a été modifié selon les termes et conditions convenues à la résolution n° 18-30;

CONSIDÉRANT le dépôt des plans et devis préparés par la firme d'ingénierie Beaudoin Hurens (maintenant GBI Experts-conseils), en date du 16 août 2016 pour la construction de la phase 2 (dossier J8586-03) et considérant que la modification aux plans et devis approuvée aux termes de la résolution n° 16-360 est également applicable à la phase 2;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis découlant des travaux à être exécutés doivent obligatoirement être approuvés par une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures et équipements respectent les spécifications, dimensions ou gabarits et que la capacité de la fondation de rue respecte les standards édictés aux articles 7.1 et 7.2 du Règlement n° 62-2010 et ses amendements établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructure et concernant les ententes relatives à de tels travaux et remplaçant le règlement n° 13-2005 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le chef de division – Hygiène du milieu recommande l'approbation des plans et devis selon sa note de service du 22 mai 2018, sous conditions de l'obtention d'une servitude d'entretien de l'exutoire pluvial;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements pour la phase 2, incluant la rue A, est à venir avec Aménagements Lac aux Sources Inc. et qu'il y a lieu de réitérer l'autorisation de signature donnée aux termes de la résolution n° 16-429 adoptée lors de la séance du 16 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la construction des infrastructures de la phase 2, incluant la rue A, doit être complétée au plus tard le 31 décembre 2018 et que l'asphaltage des phases 1 et 2, incluant la rue A, doit être complété au plus-tard le 15 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE les documents et plans préparés par l'ingénieur mandaté et requis à l'acceptation provisoire des phases 1 et 2, incluant la rue A, doivent être déposés au plus-tard le 6 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE la période de garantie d'un an débutera à partir de l'obtention par résolution de l'acceptation provisoire des infrastructures et équipements;

CONSIDÉRANT QUE la cession à la Municipalité des rues, infrastructures et équipement des phases 1 et 2, incluant la rue A, doit être complété au plus-tard le 31 octobre 2019.

18-307 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver les plans et devis présentés par Aménagement Lac aux Sources Inc. pour la construction des infrastructures en rapport avec les plans déposés, le tout selon l'analyse et les recommandations du chef de division – Hygiène du milieu en date du 22 mai 2018.

De mandater le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements pour la phase 2 du projet domiciliaire Lac aux Sources, les modifications nécessaires à apporter à la phase 1, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

AVIS DE MOTION

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 160 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE BEACH, ENTRE LES RUES SAINT-GEORGES ET PROMENADE-DU-LAC ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 143 \$

18-308 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 160 décrétant des travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Beach, entre les rues Saint-Georges et Promenade-du-Lac et autorisant une dépense et un emprunt de 150 143 \$.

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 162 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE LAJEUNESSE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 75 900 \$

18-309 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 162 décrétant des travaux de pavage sur la rue Lajeunesse et autorisant une dépense et un emprunt de 75 900 \$.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

II. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 160 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE BEACH, ENTRE LES RUES SAINT-GEORGES ET PROMENADE-DU-LAC ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 143 \$

CONSIDÉRANT une requête citoyenne afin que soient effectués des travaux de prolongement et de bouclage de l'aqueduc sur la rue Beach, entre les rues Saint-Georges et Promenade-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les montants nécessaires pour l'exécution de ces travaux sont estimés à 150 143 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts de ces travaux;

CONSIDÉRANT une rencontre citoyenne tenue le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

18-310 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 160 décrétant des travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Beach, entre les rues Saint-Georges et Promenade-du-Lac et autorisant une dépense et un emprunt de 150 143 \$, tel que remis aux membres du conseil.

12. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 162 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE LAJEUNESSE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 75 900 \$

CONSIDÉRANT une requête citoyenne afin que soient effectués des travaux de pavage sur la rue Lajeunesse;

CONSIDÉRANT QUE les montants nécessaires pour l'exécution de ces travaux sont estimés à 75 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

18-311 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 162 décrétant des travaux de pavage sur la rue Lajeunesse et autorisant une dépense et un emprunt de 75 900 \$, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2015 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DE SES MEMBRES

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur la constitution d'un comité consultatif en environnement est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de mettre à jour les dispositions relatives à la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 22 mai 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

18-312 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 81-2015-1 modifiant le Règlement numéro 81-2015 constituant un comité consultatif en environnement afin de modifier les dispositions relatives à la rémunération de ses membres, tel que remis aux membres du conseil.

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-02-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-02 ET SON AMENDEMENT SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMPOSITION ET À LA RÉMUNÉRATION DE SES MEMBRES

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de mettre à jour les dispositions relatives à la composition et à la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 22 mai 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

18-313 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 114-02-2 modifiant le Règlement numéro 114-02 et son amendement sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les dispositions relatives à la composition et à la rémunération de ses membres, tel que remis aux membres du conseil.

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2012-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 73-2012 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE

DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN D'Y
AJOUTER DES RÈGLES D'APRÈS-MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier son Code d'éthique et de déontologie des employés afin de se conformer aux nouvelles dispositions applicables en la matière, suivant l'entrée en vigueur du Projet de loi n° 155 - *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (L.Q. 2018, c. 8), concernant des règles d'après-mandat;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 22 mai 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ainsi que toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

18-314 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 73-2012-2 modifiant le Règlement 73-2012 et son amendement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rawdon afin d'y ajouter des règles d'après-mandat, tel que remis aux membres du conseil.

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 118-2018-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 118-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUIVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un règlement sur la gestion contractuelle, lequel vise à assurer une meilleure transparence et à améliorer le processus d'attribution et de gestion des contrats municipaux;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entrée en vigueur du Projet de loi n° 155 - *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (L.Q. 2018, c. 8), il y a lieu d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 22 mai 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

18-315 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 118-2018-1 modifiant le Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certaines dispositions suivant l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la société d'habitation du Québec*, tel que remis aux membres du conseil.

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN D'AUTORISER LE JEU LIBRE SUR UN CHEMIN PUBLIC DONT LA GESTION INCOMBE À LA MUNICIPALITÉ ET AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FEUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), une municipalité peut permettre, par règlement, le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombe sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE certaines voies publiques situées dans les quartiers résidentiels peuvent être occupées de différentes manières;

CONSIDÉRANT QUE favoriser l'activité physique sur son territoire permet d'offrir un milieu de vie de qualité aux familles, tant sur le plan social que de la santé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite revoir sa réglementation afin de permettre aux jeunes de jouer librement dans certaines rues résidentielles et prévoir des mesures d'apaisement de la circulation pour la sécurité de tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à encourager petits et grands à jouer librement dans certaines rues résidentielles choisies par les citoyens, en encadrant cette pratique de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de revoir certaines dispositions applicables aux feux, en raison de l'adoption d'une nouvelle réglementation sur les feux extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 22 mai 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

18-316 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 68-2011-1 modifiant le Règlement numéro 68-2011 remplaçant le Règlement numéro 37-99 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin d'autoriser le jeu libre sur un chemin public dont la gestion incombe à la Municipalité et afin de modifier certaines dispositions applicables aux feux, tel que remis aux membres du conseil.

18. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX NUISANCES AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LE BRUIT DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE JEUX LIBRES DANS LA RUE ET AUTRES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (Chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut adopter des règlements relatifs aux nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite revoir certaines dispositions de sa réglementation en matière de nuisance dans le cadre de la mise en œuvre du projet de jeu libre dans la rue;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de revoir certaines autres dispositions, notamment quant aux feux, en raison de l'adoption d'une nouvelle réglementation sur les feux extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 22 mai 2018, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

18-317 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 116-03-9 modifiant le Règlement numéro 116-03 et ses amendements relatifs aux nuisances afin de modifier certaines dispositions sur le bruit dans le cadre des activités de jeux libres dans la rue et autres dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2018 CONCERNANT LES FEUX EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la réglementation relative aux feux extérieurs sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 19 avril 2018 et qu'un projet du règlement a été présenté, déposé et adopté à la séance du 3 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

18-318 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 115-2018 concernant les feux extérieurs, tel que remis aux membres du conseil.

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 404-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 404 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À LA MODIFICATION DE L'ANNEXÉ A DES RUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier l'Annexe A des rues privées de ce règlement afin d'y ajouter la section privée de la rue Henri correspondant au lot 5 353 371 et la section privée du chemin Riviera localisée entre la rue Kamilie et le cul-de-sac;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 mars 2018 et qu'un premier projet de règlement a été présenté, déposé et adopté le 19 avril 2018;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 14 mai 2018 et qu'un second projet de règlement a été présenté, déposé et adopté le 22 mai 2018.

18-319 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 404-9 modifiant le Règlement de lotissement numéro 404 (Secteur Canton) et ses amendements afin de procéder à la modification de l'annexe A des rues privées, tel que remis aux membres du conseil.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

21. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

22. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-GRATTEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 29 mai 2018 pour des travaux de réfection du chemin du Lac-Gratten;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) soumissions en date du 20 juin 2018, provenant des entreprises Sintra inc., Région Lanaudière-Laurentides, Maskimo Construction inc., Excavation Carroll inc., Asphalte Générale inc. et Excavation Normand Majeau inc.;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Asphalte Générale inc., pour un montant de 2 091 977,02 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	OFFRE GLOBALE (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
Sintra inc. Région Lanaudière-Laurentides	2 258 922,45\$	Conforme
Maskimo Construction inc.	2 349 688,89\$	Conforme
Excavation Carroll inc.	2 219 078,44\$	Non-conformité mineure
Asphalte Générale inc.	2 091 977,02\$	Non-conformité mineure
Excavation Normand Majeau inc.	2 409 357,35\$	Non-conformité mineure

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme d'ingénierie Ingemax inc en date du et du directeur de la voirie par intérim en date du 21 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses prévues excède le règlement d'emprunt adopté.

18-320 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour des travaux de réfection du chemin du Lac-Gratten, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Asphalte Générale inc. pour un montant de 2 091 977,02 \$, taxes incluses, le tout conditionnellement à l'octroi d'une aide financière du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

D'autoriser le directeur de la voirie par intérim et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des finances à affecter de l'excédent libre une somme de 175 150 \$, toute nouvelle subvention étant accordée dans le cadre de ce projet sera automatiquement déduite de cette affectation.

Le certificat de crédit numéro 2018-00059 a été émis pour autoriser cette dépense.

23. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE CARBURANTS DIESEL - PÉRIODE DE DEUX (2) ANS

RETIRÉ

24. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – APPEL D'OFFRES CHI-20192020 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX – HYPOCHLORITE DE SODIUM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020;

18-321 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 et visant l'achat d'hypochlorite de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité;

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2019 au le 31 décembre 2020;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

25. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – APPEL D'OFFRES CHI-20192021 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX – SULFATE D'ALUMINIUM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

18-322 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 et visant l'achat de sulfate d'aluminium (alun) nécessaire aux activités de la Municipalité.

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que la Municipalité confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

26. OCTROI DE CONTRAT – IMPLANTATION DE REPÈRES ET PRÉPARATION D'UN CERTIFICAT DE PIQUETAGE – PASSERELLE CHEMIN HOBBS - TDCR

RETIRÉ

27. OCTROI DE CONTRAT – LIVRAISON DE LA PASSERELLE - TDCR

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Municipalité d'une passerelle d'acier pour piétons, vélos, skieurs et motoneigistes afin de l'installer au-dessus de la rivière Rouge, dans le secteur du chemin Hobbs;

CONSIDÉRANT QUE cette passerelle est présentement à La Guadeloupe en Beauce et qu'il y a lieu de la faire livrer à l'entrée du chemin Hobbs;

CONSIDÉRANT une offre reçue de 2635-8762 Québec inc. (F.A.S. Express Mondor), afin d'effectuer la livraison de la passerelle de La Guadeloupe en Beauce à l'entrée du chemin Hobbs à Rawdon, pour un montant de 2 500\$, plus les taxes applicables, toutes heures supplémentaires nécessaires étant à un taux horaire de 125 \$;

18-323 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat à 2635-8762 Québec inc. (F.A.S. Express Mondor), afin d'effectuer la livraison de la passerelle de La Guadeloupe en Beauce à l'entrée du chemin Hobbs à Rawdon pour un montant de 2 500\$, plus les taxes applicables, tous services additionnels requis seront rémunérés à un taux horaire de 125 \$, le tout sous réserve de l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques selon les plans déposés au dossier ainsi que de la confirmation de la réalisation des travaux par le directeur général.

Le certificat de crédit numéro 2018-00062 a été émis pour autoriser cette dépense.

Monsieur le maire demande la suspension de la séance, le temps d'une pause.

Reprise de la séance.

Tous les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance sont présents et forment quorum.

28. OCTROI DE CONTRAT – TRANSPORT DE LA PASSERELLE DE L'ENTRÉE DU CHEMIN HOBBS À LA RIVE DE LA RIVIÈRE ROUGE – TDCR

RETIRÉ

29. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES À L'INSTALLATION DE LA PASSERELLE – TDCR

RETIRÉ

30. OCTROI DE CONTRAT – BARRIÈRES ET GARDES DU CORPS POUR LA PASSERELLE – TDCR

RETIRÉ

31. OCTROI DE CONTRAT – BOIS POUR PLATELAGE DE LA PASSERELLE – TDCR

RETIRÉ

32. OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE MACHINERIE POUR INSTALLATION DE LA PASSERELLE (GRUE) – TDCR

RETIRÉ

33. OCTROI DE CONTRAT – FIXATION DU PONT DE LA PASSERELLE – TDCR

RETIRÉ

34. OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDE PRÉPARATOIRE – TDCR

CONSIDÉRANT l'élaboration d'une étude préparatoire incluant un croquis descriptif réalisée par la firme TR3E Experts conseil inc., en vue de l'installation de la passerelle au-dessus de la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de cette étude s'élèvent à 1 500 \$, plus les taxes applicables.

18-324 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 1 500 \$, plus les taxes applicables à la firme TR3E Experts conseil inc., pour l'élaboration d'une étude préparatoire incluant un croquis descriptif en vue de l'installation de la passerelle au-dessus de la rivière Rouge.

Le certificat de crédit numéro 2018-00068 a été émis pour autoriser cette dépense.

35. AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVICE DE CRÈMERIE MOBILE – SITES TOURISTIQUES – SAISON ESTIVALE 2018 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille se retire, ce dernier ayant un conflit direct dans le dossier.

CONSIDÉRANT une demande reçue de la société Crèmerie Gourmandises & filles S.E.N.C. souhaitant offrir un service de crèmerie mobile sur les sites touristiques de Rawdon au cours de la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à ce qu'un tel service soit offert sur le site de la plage municipale et au parc des chutes Dorwin;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par le conseil municipal est d'élargir l'offre de service à la clientèle touristique qui fréquente la plage municipale et le parc des chutes Dorwin et par conséquent, est favorable à ce qu'un tel service soit offert à ces 2 endroits;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

18-325 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la société Crèmerie Gourmandises & filles S.E.N.C. à exploiter un service de crèmerie mobile sur le site de la plage municipale et du parc des chutes Dorwin au cours de la saison estivale 2018.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille reprend son siège.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

36. SERVITUDE DE MAINTIEN EN ÉTAT D'UN EMPÎÈTEMENT MINEUR – LES AMBULANCES RAWDON (1981) INC. – LOT NUMÉRO 4 994 274 – 3599, RUE CHURCH

CONSIDÉRANT QU'un empiètement de l'immeuble sis au 3264, 4^e Avenue, (lot n° 4 994 176) sur la propriété municipale sise au 3599, rue Church, soit la caserne incendie (lot n° 4 994 274) a été dénoté à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les empiètements sont mineurs, soit de 0,08 mètre de la galerie et de l'escalier extérieur du bâtiment, ainsi que de 0,2 mètre du socle de béton d'une antenne;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée par Les ambulances Rawdon (1981) inc. aux fins d'établissement avec la Municipalité de Rawdon d'une servitude de maintien en état d'un empiètement mineur sur le lot 4 994 274 au bénéfice du lot 4 994 176, le tout afin de régulariser ces empiètements;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

18-326 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une servitude de maintien en état d'un empiètement mineur du lot numéro 4 994 176 propriété de Les ambulances Rawdon (1981) inc. sur le lot numéro 4 994 274 appartenant à la Municipalité de Rawdon.

Que cette servitude soit consentie pour un montant de 1 \$.

Que l'ensemble des honoraires professionnels et les frais relatifs à la présente servitude soient à la charge exclusive de Les ambulances Rawdon (1981) inc., le choix du notaire instrumentant appartenant exclusivement à la Municipalité de Rawdon.

De mandater le notaire Me Yves Larocque afin de parfaire la transaction.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'acte de servitude ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

37. MISE EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – ANNÉE 2017 – ADJUDICATION À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'en juin 2017, la Municipalité est devenue adjudicataire de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année qui a suivi le jour de l'adjudication, ces immeubles n'ont fait l'objet d'aucun rachat ou retrait;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater Me Yves Larocque, notaire, afin de parfaire les transactions.

18-327 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater Me Yves Larocque, notaire, afin de parfaire les transactions pour les immeubles dont la Municipalité est devenue adjudicataire en juin 2017 aux termes de la vente pour défaut de paiement de taxes.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les actes de vente ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2018-00069 a été émis pour autoriser cette dépense.

38. ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICES POUR LA PROTECTION INCENDIE – VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon et la Ville de Joliette souhaitent conclure une entente de services d'une durée de trois (3) ans, renouvelable automatiquement pour le même terme, relativement à la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie;

CONSIDÉRANT la résolution n° 18-197 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Joliette autorisant la signature d'une telle entente avec la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

18-328 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la signature d'une entente entre la Municipalité de Rawdon et la Ville de Joliette d'une durée de trois (3) ans, renouvelable automatiquement pour le même terme, relativement à la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

39. CRÉATION D'UN COMITÉ CULTUREL ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est en processus d'élaboration d'une politique culturelle et a retenu les services de Culture Lanaudière afin de l'accompagner dans ses démarches;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il est nécessaire de procéder à la création d'un comité culturel;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera composé de 12 membres représentant la communauté, d'un élu municipal et d'un fonctionnaire municipal.

18-329 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à la création d'un comité culturel.

De nommer Madame la conseillère Josianne Girard comme présidente du comité.

De nommer la directrice du Service des loisirs et de la culture, Madame Isabelle Ménard, comme membre de ce comité, ainsi que 12 membres représentant la communauté.

40. FONDS SPÉCIAL DE REPRÉSENTATION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

CONSIDÉRANT la mise sur pieds par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) d'un fonds spécial de représentation, afin de mener auprès des partis fédéraux une campagne de représentation des municipalités tout au long de la campagne électorale 2019, afin de mettre à l'avant-plan les priorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite adhérer au Fonds spécial de représentation afin que ses intérêts soient représentés par la FCM.

18-330 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adhérer au Fonds spécial de représentation de la FCM.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution

Le certificat de crédit numéro 2018-00070 a été émis pour autoriser cette dépense.

41. EMBAUCHE – POMPIER TEMPS PARTIEL SUR APPEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers pour assurer le bon fonctionnement du Service de la sécurité incendie (SSI);

CONSIDÉRANT le résultat du processus de sélection et d'évaluation des candidats ainsi que les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection.

18-331 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'embauche des personnes suivantes, à compter du 2 juillet 2018, conformément à la convention collective, laquelle prévoit une période d'essai de 12 mois, sous réserve qu'elles fournissent une attestation démontrant qu'elles n'ont aucun antécédent criminel et que les résultats de l'examen médical pré-embauche confirment leur capacité physique à occuper l'emploi :

- Émile Corbin
- Olivier Thériault
- Phillip Berry

En ce qui concerne l'embauche de monsieur Phillip Berry, celle-ci est également sous réserve de la réception de l'attestation de formation répondant au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*.

En ce qui concerne l'embauche de messieurs Émile Corbin et Olivier Thériault, ces derniers devront se conformer aux conditions d'embauche dans les délais prescrits par l'adjointe aux ressources humaines – Direction générale.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis par la présente résolution.

42. EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT – SERVICE DES PERMIS ET DES INSPECTIONS

Modifiée par
résolution
no 18-379

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un technicien en urbanisme et en environnement au Service des permis et des inspections;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur du Service.

18-332 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Gabriel Cyr au poste régulier de technicien en urbanisme et en environnement au Service des permis et des inspections à compter du 26 juin 2018, lequel sera assujéti à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

43. NOMINATION – TECHNICIENNE EN URBANISME – POSTE RÉGULIER

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Sonia Rivest au sein du Service des permis et des inspections pour la période incluse entre le 19 mars et le 16 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un poste régulier de technicien(ne) en urbanisme est actuellement vacant au Service des permis et des inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines de confirmer l'embauche de Mme Sonia Rivest au poste régulier de technicienne en urbanisme, à compter du 4 juin 2018.

18-333 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Madame Sonia Rivest au poste régulier de technicienne en urbanisme à compter du 4 juin 2018, conformément aux conditions prévues par la convention collective en vigueur. À cet effet, l'employée sera assujettie à l'annexe B de la convention collective en vigueur.

44. AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉPASSEMENT DE COÛTS – FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE – APPEL D'OFFRES UMQ – CARGILL LTÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de procéder à un appel d'offres pour la fourniture de sel de déglacage pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2017-2018, l'adjudicataire retenu aux termes de l'appel d'offres effectué par l'UMQ est CARGILL Ltée et que la Municipalité avait prévu un approvisionnement de 765 tonnes métriques, soit une dépense totale de 78 658,94 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles connues au cours de la saison hivernale 2017-2018, la quantité finale de sel de déglacage commandée par la Municipalité totalise plutôt un montant de 104 308,92 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'au moment de l'adjudication du contrat, la *Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon* étant en vigueur, laquelle imposait des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet de modifier les termes d'un contrat et que tout dépassement de coût de plus de 10 % doit être autorisé par une résolution du conseil municipal;

18-334 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le dépassement de coût pour la fourniture de sel de déglacage octroyé à CARGILL Ltée, pour un montant total et final de 104 308,92 \$, plus les taxes applicables.

45. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Date d'ouverture :	21 juin 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,6046 %
Montant :	2 264 000 \$	Date d'émission :	5 juillet 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 098, 102, 104, 105, 106, 107, 109, 111, 095, 149 et 153, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rawdon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 juillet 2018, au montant de 2 264 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

162 000 \$	2,00000 %	2019
166 000 \$	2,25000 %	2020
172 000 \$	2,40000 %	2021
177 000 \$	2,55000 %	2022
1 587 000 \$	2,65000 %	2023

Prix : 98,67300

Coût réel : 2,93835 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

162 000 \$	2,10000 %	2019
166 000 \$	2,25000 %	2020
172 000 \$	2,35000 %	2021
177 000 \$	2,50000 %	2022
1 587 000 \$	2,65000 %	2023

Prix : 98,64260

Coût réel : 2,94139 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

162 000 \$	2,00000 %	2019
166 000 \$	2,25000 %	2020
172 000 \$	2,35000 %	2021
177 000 \$	2,50000 %	2022
1 587 000 \$	2,60000 %	2023

Prix : 98,46700

Coût réel : 2,94310 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

18-335 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 264 000 \$ de la Municipalité de Rawdon soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

46. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 264 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 JUILLET 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 264 000 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Description	Pour un montant de \$
098	Pavage Woodland	125 342 \$
102	Ponceau Kildare	120 500 \$
104	Pavage Mary-Daly	99 674 \$
105	Camion échelle	469 815 \$
106	Pelle sur roues	122 300 \$

107	Pavage rue Luc	33 700 \$
109	Pavage Promenade-du-Lac	133 091 \$
111	Pavage Vincent-Massey	566 000 \$
095	Éclairage et clôture - Donald Stewart	10 600 \$
149	Acquisition installations communautaires	500 000 \$
153	Prolongement égout – 16 ^e Avenue	82 978 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 098, 104, 105, 107, 109, 111, 149 et 153, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rawdon avait le 3 juillet 2018, un emprunt au montant de 1 694 000 \$, sur un emprunt original de 2 350 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 098, 102, 104, 105, 106, 107, 109, 111 et 095;

ATTENDU QUE, en date du 3 juillet 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 5 juillet 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 098, 102, 104, 105, 106, 107, 109, 111 et 095;

18-336 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 juillet 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Rawdon, tel que permis par la *Loi*, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 098, 104, 105, 107, 109, 111, 149 et 153 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 5 juillet 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 098, 102, 104, 105, 106, 107, 109, 111 et 095, soit prolongé de **2 jours**.

47. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, lequel vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 30 millions de dollars est disponible pour répondre aux demandes des organismes et que l'aide financière peut atteindre jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 350 000 \$;

CONSIDÉRANT la problématique importante quant à la sécurité des enfants aux abords de l'école primaire des Cascades (Pavillons Ste-Anne et St-Louis);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Samares procédera à la construction d'une nouvelle école, laquelle remplacera l'actuel Pavillon St-Louis et qu'il y a ainsi lieu de procéder aux aménagements qui s'imposent dans les circonstances afin d'assurer la sécurité des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de cet appel de projets.

18-337 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

D'autoriser le directeur de la voirie par intérim et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

48. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – DOSSIERS NO° RIRL-2016-484 - CHEMIN DU LAC GRATTEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Matawinie a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire présenter une demande d'aide financière au ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

18-338 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

49. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – AJOUTS DE SIGNALISATION ET/OU DE TRAVERSES PIÉTONNIÈRES – ROUTE 341 (BOUL. PONTBRIAND)

CONSIDÉRANT des demandes citoyennes afin de ralentir la circulation dans les deux directions sur la route 341 (boul. Pontbriand), à l'intersection de la rue des Cascades;

CONSIDÉRANT QUE la route 341 (boul. Pontbriand) est sous la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention demandée auprès du ministère consiste à installer des panneaux « entrée cachée » dans les deux directions et/ou d'ajouter une traverse piétonnière sur la route 341, à l'intersection de la rue des Cascades.

18-339 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer formellement les demandes citoyennes et de déposer une demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin que soient installés, dans les deux directions, des panneaux « entrée cachée » et/ou qu'une traverse piétonnière soit ajoutée sur la route 341 (boul. Pontbriand), à l'intersection de la rue des Cascades.

D'autoriser le directeur de la voirie par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis et découlant de la présente résolution.

50. INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » - CHEMIN DU LAC-GRATTEN

CONSIDÉRANT une demande afin que soient installés des panneaux « Arrêt » sur le chemin du Lac-Gratten, à l'intersection de la rue Gratten ainsi que de la rue Main, dans les deux directions, le tout afin de rendre ces deux intersections plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la voirie par intérim.

18-340 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation de panneaux « Arrêt » sur le chemin du Lac-Gratten, à l'intersection de la rue Gratten ainsi que de la rue Main, dans les deux directions.

51. DEMANDE DE RÉDUCTION DE VITESSE – CHEMIN DU LAC-BRENNAN

CONSIDÉRANT une requête citoyenne afin que soit réduite la limite de vitesse sur le chemin du Lac Brennan, entre la rue Ramsey et le chemin du Lac Café, compte tenu des nombreux véhicules qui empruntent ce chemin et afin de rendre ce tronçon plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des travaux publics.

18-341 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la réduction de vitesse à 50 km/h sur le chemin du Lac Brennan dans les deux directions, entre la rue Ramsey et le chemin du Lac Café, tel que recommandé par le Service des travaux publics.

52. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 117-2018 RELATIF À DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ESTIVAL TARIFÉS SUR UNE PARTIE DE LA RUE PRIVÉE JOHANNE

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 117-2018 relatif à des travaux d'entretien estival tarifés sur une partie de la rue privée Johanne;

CONSIDÉRANT QUE le 5 juin 2018, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 17 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 117-2018 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

18-342 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 5 juin 2018 concernant le Règlement numéro 117-2018 relatif à des

travaux d'entretien estival tarifés sur une partie de la rue privée Johanne, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

53. DANS MA RUE ON JOUE – AJOUT DE LA 20^E AVENUE À L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011-1 COMME RUE DE JEU LIBRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), une municipalité peut permettre, par règlement, le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombe sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, lors de la présente séance, du Règlement numéro 68-2011-1 modifiant le Règlement numéro 68-2011 remplaçant le Règlement numéro 37-99 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin d'autoriser le jeu libre sur un chemin public dont la gestion incombe à la Municipalité et afin de modifier certaines dispositions applicables aux feux;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, en vertu de ce règlement, de permettre aux jeunes de jouer librement dans certaines rues résidentielles, le tout afin de favoriser l'activité physique sur le territoire de la Municipalité et d'offrir une vie de qualité aux familles rawdonnoises, tout en encadrant cette pratique de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin que la 20^e Avenue soit ajoutée à l'Annexe B du règlement comme « rue de jeu libre »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la demande déposée, la majorité des résidents sont favorables au projet;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la rencontre avec les résidents de la 20^e Avenue organisée par la conseillère de ce district, Madame Stéphanie Labelle, laquelle a eu lieu le 13 juin 2018.

18-343 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déclarer la 20^e Avenue comme « rue de jeu libre », tous les participants devant obligatoirement se soumettre aux règles du code de conduite prévu à l'Annexe A du Règlement numéro 68-2011.

D'ajouter la 20^e Avenue à l'Annexe B du Règlement numéro 68-2011.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée sur la 20^e Avenue.

54. DEMANDE DE STATIONNEMENT – RUE SUNSHINE

CONSIDÉRANT une demande de stationnement sur la rue Sunshine, lors de la tenue de la fête paroissiale de la Sainte Vierge de Kazan le 22 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement interdit le stationnement à certains endroits sur cette rue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 dudit règlement, le conseil municipal peut, par voie de résolution, en suspendre l'application lors d'un événement.

18-344 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le stationnement sur la rue Sunshine, lors de la tenue de la fête paroissiale de la Sainte Vierge de Kazan, le 22 juillet 2018.

De surseoir à l'application du Règlement 89-2016 concernant le stationnement entre 8 h et 20 h le 22 juillet 2018, l'organisateur de la fête étant tenu de masquer temporairement les enseignes prohibant le stationnement durant ces heures.

55. ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'ACCESSIBILITÉ – ÉGLISE MARIE-REINE-DU-MONDE – MASSICOTTE MALONEY ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier de la Paroisse Marie-Reine-du-Monde et St-Patrick pour un projet d'accessibilité de l'Église Marie-Reine-du-Monde aux personnes à mobilité réduite reçue à l'automne 2016;

CONSIDÉRANT la réalisation d'une étude préliminaire par la firme Massicotte Maloney, architectes S.E.N.C.R.L. pour un montant total de 5 711,38 \$;

18-345 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De payer la somme de 5 711,38 \$, taxes incluses à la firme Massicotte Maloney, architectes S.E.N.C.R.L., en guise de soutien financier pour la production d'une étude de faisabilité d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à l'Église Marie-Reine-du-Monde.

Le certificat de crédit numéro 2018-00071 a été émis pour autoriser cette dépense.

56. RECONNAISSANCE D'ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – CLUB DE L'ÂGE D'OR DE RAWDON (MAISON DES AÎNÉS)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est membre du programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Club de l'âge d'or de Rawdon inc. (Maison des aînés) demande à être reconnu par le conseil municipal aux fins d'adhérer au programme d'assurances de dommages offert par le programme de l'UMQ.

18-346 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le conseil municipal reconnaisse, aux fins du programme d'assurances de dommages de l'UMQ, l'organisme Club de l'âge d'or de Rawdon inc. (Maison des aînés).

57. AIDE FINANCIÈRE – SOLIDARITÉ ENVIRONNEMENT MATAWINIE (S.E.M.)

CONSIDÉRANT la résolution No 17-527 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 novembre 2017, aux termes de laquelle une aide financière d'un montant de 4 000 \$ a été octroyée à Solidarité Environnement Matawinie (S.E.M.) dont l'objectif est de permettre à des jeunes de la région de développer les compétences nécessaires afin d'intégrer le marché du travail par des ateliers de recyclage et de revalorisation des matières recyclées;

CONSIDÉRANT une demande pour un appui financier additionnel de la part de cet organisme.

18-347 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder à Solidarité Environnement Matawinie (S.E.M.) un montant de 4 000 \$ en guise de soutien et afin de contribuer à la mise sur pied de ce projet, sous réserve de la présentation par cet organisme, pour les années 2016-2017, de ses états financiers / états des revenus et dépenses ainsi qu'une mise à jour de l'avancement du projet.

Le certificat de crédit numéro 2018-00072 a été émis pour autoriser cette dépense.

58. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SUPPRESSION SECTEUR AUSTIN – CONSTRUCTION MONCO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 au montant de 40 551,06 \$, taxes incluses, représentant la libération d'une retenue spéciale pour réclamation, mais incluant une seconde retenue spéciale de 59 220 \$ pour des frais de surveillance supplémentaires et un non-respect des échéanciers tel que spécifié aux documents d'appel d'offres, pour la construction d'un poste de suppression du secteur Austin par l'entreprise Construction Monco inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie BPR Infrastructure inc. en date du 30 mai 2018 ainsi que du chef de division – Hygiène du milieu en date du 15 juin 2018.

18-348 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 40 551,06 \$, taxes incluses, à l'entreprise Construction Monco, tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2017-00068, lequel sera libéré sur réception des quittances.

59. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE CHURCH ET D'UNE PARTIE DE LA 2^E ET 3^E AVENUE – EXCAVATION CARROLL INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 au montant de 287 886,83 \$, taxes incluses, pour la réfection des infrastructures de la rue Church et d'une partie de la 2^e et 3^e Avenue par l'entreprise Excavation Carroll inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie CLA Experts-conseils inc. en date du 14 juin 2018 ainsi que du chef de division – Hygiène du milieu en date du 15 juin 2018.

18-349 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 287 886,83 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Carroll inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2017-00097, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

60. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 mai 2018.

18-350 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

60.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 mai 2018 au montant de 711,427.92 \$

60.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 34 143 à 34 363) au 15 juin 2018 totalisant 1 241 465.41 \$

60.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 15 juin 2018.

60.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 4 836 à 4 908) au 15 juin 2018 totalisant 261 891.46 \$

60.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 15 juin 2018 totalisant 6 898 830.29 \$

60.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 mai 2018 totalisant 33 511 \$

60.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de mai 2018 totalisant 273 286.43 \$

61. CORRESPONDANCE

62. AFFAIRES NOUVELLES

63. PAROLE AUX CONSEILLERS

64. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

65. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers :

18-351 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 9h20.

(Signé) François Dauphin

François Dauphin
Directeur général
et secrétaire-trésorier

(Signé) Bruno Guilbault

Bruno Guilbault
Maire